

Éco-logement

Mesure de sensibilisation et de distribution de fournitures dédiée aux locataires de logements collectifs

En matière de transition énergétique, les locataires ont une marge de manœuvre plus réduite que les propriétaires, bien qu'ils puissent largement y contribuer. Pour remédier à cette situation, la subvention porte sur l'intervention de partenaires agréé.e-s. Ils et elles installent du matériel énergétiquement efficace et fournissent des conseils en économies d'énergie aux locataires.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



TYPE DE FOURNITURES



Public cible¹

Ménages vaudois résidant dans des logements collectifs (inclus PPE)

Bénéfices²

Acquérir de nouvelles habitudes en matière de consommation énergétique permettant une réduction moyenne de :

- 5 % de la facture d'électricité
- 9 % de la facture de chauffage (y.c. eau chaude sanitaire)

Propriétaires de logements collectifs et PPE

Baisser les charges d'exploitation par une réduction de la consommation d'eau pouvant aller jusqu'à 20 % par logement

Gérances immobilières

Montrer une image positive et proactive auprès des locataires

Coûts³

Nombre de logements visités ³	30	100	> 150
--	----	-----	-------

Coût de l'opération (CHF TTC/logement visité, hors subvention)	290.-	230.-	220.-
--	-------	-------	-------

Retour d'expérience

Différentes communes du Canton de Vaud ont déjà effectué des actions éco-logement. La Commune de Lausanne mène des opérations depuis 2019, avec un temps moyen de retour sur investissement pour les propriétaires de 2.5 ans :

Économie annuelle réalisée (en cours, pour quelques 1'440 logements visités)

- 1'480 MWh d'énergie thermique (consommation annuelle de 148 ménages)
- 155 MWh d'énergie électrique (consommation annuelle de 66 ménages)
- 44'500 m³ d'eau (consommation annuelle de 370 ménages)

Soutien

La mise en œuvre d'une action « éco-logement » peut bénéficier d'une subvention cantonale à hauteur de **CHF 125.- par logement visité avec un plafond maximum de 50 % du coût de mise en œuvre de la mesure.**

Plus d'informations sur vd.ch/eco-logement (demande de subvention, liste des partenaires agréé.e-s, contrats types, support de communication, etc.)

¹ Les petites PME se trouvant dans les immeubles ciblés (dentistes, médecins, crèches, etc.) sont également éligibles.

² Les bénéfices et montants sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien la DGE-DIREN.

³ À noter que l'offre initiale de la ou du partenaire agréé se fonde sur le nombre d'appartements ciblés mais que le calcul final du coût par logement se fonde sur le nombre d'appartements visités.

Marche à suivre

Avant l'opération

- Sélection d'une ou un partenaire agréé par le porteur de la mesure
- Identification des bâtiments et démarchage auprès des propriétaires / régies⁴
- Réalisation d'un planning et d'un budget de mise en œuvre (cette étape peut inclure une demande de subventionnement à la DGE-DIREN), réalisé par la ou le partenaire agréé
- Commande et gestion du matériel efficient, réalisés par la ou le partenaire agréé
- Information et implication des parties prenantes (régies, concierges et habitants)

Pendant l'opération

- Prise de rendez-vous avec les locataires, réalisée par la ou le partenaire agréé
- Visites individuelles des logements (30 min. par visite) réalisées par la ou le partenaire agréé

La visite d'un expert comprend des conseils pour économiser l'eau et l'énergie au quotidien ainsi que la distribution du matériel efficient.

Après l'opération

- Rédaction du rapport final de l'opération par la ou le partenaire agréé
- Retour de l'opération et remerciements aux parties prenantes

Pour plus d'informations :

- SI Lausanne: M. Pilloud
Tél. 021 315 83 83, equiwatt@lausanne.ch
- SI Nyon: Mme Perret
Tél. 022 316 45 54, eco.energie@nyon.ch
- SI Yverdon-Les-Bains: M. Schut
Tél. 024 423 64 96, equiwatt@yverdon-les-bains.ch

Pour en savoir plus

M. Gómez Pena, DGE-DIREN
info.energie@vd.ch – Tél. 021 316 95 50

⁴ Sauf si le demandeur est un propriétaire